

**Arrêté du 17 mai 2021**  
**portant agrément de véhicules blindés de transport de fonds**  
NOR : INTD2113311A

**Le ministre de l'intérieur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 613-36 et R. 613-37 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2000 modifié fixant les normes minimales nécessaires à l'agrément prévu par les articles R. 613-36 et R. 613-37 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande de la société Trouillet Mobilité Sécurité, R.C.S. de Bourg-en-Bresse n° 833 515 422, sise Zone d'activité, 01340 Attignat, en date du 16 juillet 2020 ;

Vu les visites de réception réalisées le 4 août 2020 et le 23 décembre 2020 par l'expert local désigné par le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur ;

Vu les rapports d'essai n° 413-FR/15/BNE et n° 414-FR/15/BNE relatifs à la résistance d'un panneau balistique établis le 21 décembre 2015 par le banc national d'épreuve de Saint-Etienne et le rapport d'essai n° 214-FR/17/BNE relatif à la protection balistique d'une plaque en acier établi le 25 juillet 2017 par le banc national d'épreuve de Saint-Etienne ;

Vu l'avis favorable du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est en date du 30 décembre 2020 ;

Considérant que le véhicule réceptionné correspond aux caractéristiques requises de résistance balistique des matériaux blindés opaques (parois) et des matériaux blindés transparents (vitrages),

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le véhicule de transport de fonds sur châssis MAN TGL 12.220 4X2 BL de type VBX12 portant le numéro de série WMAN15ZZ7LY412412 est agréé.

**Article 2**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa notification à la société Trouillet Mobilité Sécurité. Il sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 mai 2021.

Pour le ministre et par délégation :  
*L'adjoint au chef du bureau*  
*des polices administratives,*  
M. Alline